



N°02- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 28 février 2023

N° 03- Autorisation d'attribution de subvention – Voyage pédagogique (Collège Florette MORAND)

N° 04 – Autorisation d'attribution de subvention – Fonctionnement d'un bassin mobile (Ligue de Natation de Guadeloupe)

N° 05 – Autorisation d'attribution de subvention – Savoir nager (Ligue de Natation de Guadeloupe)

N° 06 – Autorisation de contribution financière – Action solidarité envers le peuple d'Haïti (Demande faite par l'AMG)

N° 07 – LISTE DES MARCHES PASSES EN 2022

N°08- Projet de motion dans l'affaire chlordécone (Demande faite par l'AMG)

N° 09- Octroi d'une garantie autonome à première demande au titre de l'année 2023

N° 10 – Autorisation de signature d'une Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place du Wifi Territorial

N° 11 – Autorisation de signature d'une convention pour la mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications

N° 12 – Autorisation de signature d'une Convention d'octroi du Fonds FFBB INFRA

N° 13 – Autorisation de signature d'une Convention de mise à disposition des installations de basket-ball a une association sportive

N° 14 – Modification de la délibération N°10 du 20-06-2017 - Vente de Terrain du domaine privé communal

N° 15- Demande de subvention au Conseil régional pour la réfection de la route de Zénon

**Délibération N° 01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 19 janvier 2023.**

Je vous prie de trouver en annexe le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 19 janvier 2023.<sup>1</sup>

Pas d'observation.

Après débat, le conseil municipal délibère :

**Avec 20 POUR :** Edouard DELTA, Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Christian TEL, Denis CORNEILLE, Adélaïde MOYSAN, Olga BERAL, Paul VOUSEMER, Sylviane ITHANY, Félix IREP, Hugues ERHARD, Martine DIDIER POTOR, Marie-Louise EURICLIDE, Marie-Laure MOESTUS, Catrina BREDON (représentée), Lydia PETILAIRE (représentée), Viviane MIMIFIR (représentée), Leslie LUVIN (représentée), Marianne TEL (représentée)

**Et 06 ABSTENTIONS :** Daniel MOUSTACHE, Bernadette ANNE MARIE, Amédée ENODIG, Nadège RABEL (représentée), Hervé HIRA, Alain RELIMIEN

**DECIDE**

**Article 1 :** D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 19 janvier 2023.

**DELIBERATION N° 02- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 28 février 2023.**

Je vous prie de trouver en annexe le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 28 février 2023.<sup>2</sup>

**Observation des élus :** Monsieur ENODIG indique que lors de la dernière séance au point n°02 il avait demandé s'il y avait des crédits « pour cette opération » ?

**Monsieur le Maire lui répond que sa remarque sera prise en compte.**

<sup>1</sup> Annexe 1 Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 19 janvier 2023

<sup>2</sup> Annexe 2 Procès-verbal du conseil municipal du mardi 28 février 2023

**Après débat, le conseil municipal délibère :**

**Avec 20 POUR :** Edouard DELTA, Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Christian TEL, Denis CORNEILLE, Adélaïde MOYSAN, Olga BERAL, Paul VOUSEMER, Sylviane ITHANY, Félix IREP, Hugues ERHARD, Martine DIDIER POTOR, Marie-Louise EURICLIDE, Marie-Laure MOESTUS, Catrina BREDON (représentée), Lydia PETILAIRE (représentée), Viviane MIMIFIR (représentée), Leslie LUVIN (représentée), Marianne TEL (représentée)

**Et 06 ABSTENTIONS :** Daniel MOUSTACHE, Bernadette ANNE MARIE, Amédée ENODIG, Nadège RABEL (représentée), Hervé HIRA, Alain RELIMIEN

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du mardi 28 février 2023.

## **Délibération N° 03- Autorisation d'attribution de subvention – Voyage pédagogique (Collège Florette MORAND)**

Au dernier conseil d'administration du collège Florette MORAND, un projet prévisionnel d'un séjour pédagogique à Marie Galante d'une nuitée, prévu le 11 et 12 mai 2023 a été présenté. Ce projet a reçu l'approbation de l'ensemble des membres du CA et a été adopté à l'unanimité des présents.

La déclinaison du projet joint est l'une des réponses que l'équipe pédagogique entend porter, à l'accablant constat de la méconnaissance de la Guadeloupe et de ses dépendances par les élèves de la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA).

De plus, pour ce public à besoins éducatifs particuliers, issus de famille faisant partie de la catégorie socio-professionnelle défavorisée, outre l'acquisition de compétences disciplinaires, ce sont de véritables enjeux de mobilité et de connaissance du territoire, tant sous ses aspects géographiques que sous ses aspects historiques et socioculturels qui sont visés.

Parce que la SEGPA accompagne dans leurs parcours scolaires et professionnels les élèves originaires des communes de l'Anse Bertrand, de Port Louis, de Petit Canal et de Morne à l'eau...afin de mener à bien ce projet de séjour pédagogique, le collège sollicite ces communes.

Il sollicite particulièrement la Commune de l'Anse Bertrand pour un accompagnement financier à hauteur de huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros (899,00€), en vue du financement des frais de transport maritime pour Marie Galante. Vous trouverez en pièce jointe un programme ainsi qu'un devis (annexe 3).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'attribution d'une subvention de 899,00 € au collège Florette MORAND pour le séjour pédagogique à Marie Galante tel qu'il est

présenté.

Observation des élus : Monsieur MOUSTACHE aimerait savoir s'il y a des enfants de l'Anse Bertrand concernés.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il y a un élève ansois concerné.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

### DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 899,00 € au collègue Florette MORAND pour le séjour pédagogique à Marie Galante tel qu'il est présenté.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions ou les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

### DELIBERATION N° 04- Autorisation d'attribution de subvention – Fonctionnement d'un bassin mobile (Ligue de Natation de Guadeloupe)

Souvent associé à la pratique sportive, la ligue de natation souhaite, parmi ses projets mettre en avant sa référence professionnelle sur l'importance de la prévention de noyades des enfants. Première cause de mortalité sur des accidents de la vie pour les moins de 15 ans, il est crucial de prendre conscience de ce sujet important trop souvent laissé pour compte. En métropole, 50% des enfants qui rentrent en 6<sup>e</sup> ne savent pas nager, pour la Guadeloupe il s'agit de 80% d'entre eux qui n'ont aucune base d'apprentissage. Seul sport obligatoire dans le parcours scolaire et pourtant 8 enfants sur 10 n'ont pas eu l'apprentissage nécessaire.

Un rôle fédérateur sur l'importance de l'apprentissage de la natation pour les enfants de 4 à 12 ans, accompagné par la DRAJES et l'académie de Guadeloupe, l'objectif est d'apporter directement l'enseignement près des écoles. Grâce au concept de bassins mobiles d'apprentissage, la réduction des coûts de transports, la réduction de l'empreinte carbone liés aux déplacements et la réduction considérable de l'utilisation d'eau avec un site mobile moins important qu'une piscine classique. Tout cela pouvant permettre un suivi complet des cycles de l'Aisance Aquatique et « J'apprends à Nager ».

Renforcer la politique éducative mise en place par les élus, par la pratique sportive et son importance au développement social de l'enfant. Ce ne sont pas moins de 2400 enfants qui

profiteront dès la rentrée 2023/2024 de l'apprentissage de la natation. Un dispositif ministériel soutenu également par l'Agence Nationale du Sport et du partenaire officiel des Jeux Olympiques Paris 2024, IMPACT 2024.

Pour rester dans une dynamique d'activité physique, de renforcement social par le sport et l'envie d'accompagner la population vers l'éducation physique et son importance, la ligue de Natation, durant les vacances scolaires proposent des activités pour tout type de public souhaitant pratiquer les activités physiques aquatiques.

- Les personnes en situations de handicaps
- Les centres de loisirs comme les ALSH/CLSH
- Les personnes atteintes de pathologies chroniques et en Affection Longues Durées
- Les Sportifs locaux blessés : réathlétisation par les bienfaits de l'eau

La ligue sollicite une subvention d'un montant de 11600 euros, afin de pouvoir assurer le fonctionnement de ce projet, l'accueil du public ainsi qu'un aménagement du site d'accueil.

- Apprentissage scolaire : 2400 enfants
- Promotion santé : 260 personnes
- CLSH vacances scolaires et mercredi : 250 personnes

Le budget du projet présenté est joint en annexe (annexe 4)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise en place de ce projet et l'attribution d'une subvention de 11 600,00 € à la ligue de Natation de Guadeloupe pour assurer son fonctionnement.

Observation des élus :

Monsieur ENODIG fait constater que l'association n'a pas coché la bonne case, que la commune est une collectivité et non un établissement public. Il s'interroge sur le montant pourquoi 11600 euros pour la commune alors que le dispositif pourra profiter à plusieurs communes.

Monsieur RELIMIEN ajoute que L'Anse Bertrand est une commune endettée. Que tenant compte de cette situation pourquoi la participation de l'Etat ou de la CANGT n'est pas plus importante.

Le Maire précise que le bassin sera posé sur le territoire de la commune, que c'est un projet qu'il souhaite accompagner, ajoute qu'il a toujours mené une politique sportive offensive et dynamique.

Monsieur le Maire indique que c'est une bonne chose d'apprendre aux enfants à nager.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

**Article 1** : D'autoriser la mise en place du projet de bassin mobile

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 11 600,00 € à la ligue de Natation de Guadeloupe pour assurer le fonctionnement de ce bassin mobile.

**Article 3** : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions ou les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

### **Délibération N° 05- Autorisation d'attribution de subvention – Savoir Nager (Ligue de Natation de Guadeloupe)**

Ce projet est en continuité avec l'apposition d'un bassin dans la commune.

Première cause de mortalité sur des accidents de la vie pour les moins de 15 ans, il est crucial de prendre conscience de ce sujet important trop souvent laissé pour compte. En métropole, 50% des enfants qui rentrent en 6<sup>e</sup> ne savent pas nager, pour la Guadeloupe il s'agit de 80% d'entre eux qui n'ont aucune base d'apprentissage. Seul sport obligatoire dans le parcours scolaire et pourtant 8 enfants sur 10 n'ont pas eu l'apprentissage nécessaire.

Un rôle fédérateur sur l'importance de l'apprentissage de la natation pour les enfants de 4 à 12 ans, accompagné par la DRAJES et l'académie de Guadeloupe, l'objectif est d'apporter directement l'enseignement près des écoles. Grâce au concept de bassins mobiles d'apprentissage, la réduction des coûts de transports, la réduction de l'empreinte carbone liés aux déplacements et la réduction considérable de l'utilisation d'eau avec un site mobile moins important qu'une piscine classique. Tout cela pouvant permettre un suivi complet des cycles de l'Aisance Aquatique et « **J'apprends à Nager** ».

Renforcer la politique éducative mise en place par les élus, par la pratique sportive et son importance au développement social de l'enfant. Ce ne sont pas moins de 2400 enfants qui profiteront dès la rentrée 2023/2024 de l'apprentissage de la natation. Un dispositif ministériel soutenu également par l'Agence Nationale du Sport et du partenaire officiel des Jeux Olympiques Paris 2024, IMPACT 2024.

La ligue sollicite une subvention d'un montant de 4000 euros, afin de pouvoir assurer la mise en œuvre et le fonctionnement de ce projet.

Le budget du projet présenté est joint en annexe 5.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise en place de ce projet et l'attribution d'une subvention de 4000,00 € à la ligue de Natation de Guadeloupe pour assurer son

fonctionnement.

Observation des élus : Monsieur MOUSTACHE demande s'il y aura une convention.

Le Maire répond qu'aujourd'hui il s'agit de la première étape, mais que tout sera réglé par des documents signés.

Il précise par ailleurs que même si on parle de bassin mobile, ce dernier sera installé à l'Anse Bertrand, il n'est pas destiné à être déplacé régulièrement.

Monsieur HIRA demande où se trouve l'attribution de l'Etat, notamment de la DRAJES ?

Monsieur le Maire répond que tous les financeurs sont sur le document.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

### DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 4000,00 € à la ligue de Natation de Guadeloupe pour assurer le fonctionnement du projet « Savoir Nager »

**Article 2 :** D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions ou les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

### DELIBERATION N° 06- Autorisation de contribution financière – Action solidarité envers le peuple d'Haïti (Demande faite par l'AMG)

Face au désastre que traverse le peuple d'Haïti depuis le séisme dévastateur du 14 août 2021, l'Association des Maires de Guadeloupe (AMG), au travers de sa commission « coopération régionale », organise une action de solidarité qui consiste en la production d'écoles et de maisons antisismiques et anticycloniques dans la région du sud d'Haïti.

En effet, cette zone a été retenue, car la violence y est moindre.

Cette opération de solidarité est conduite conjointement par la commission « commission régionale » de l'AMG – présidée par Mme Christine HOUBLON, 2<sup>e</sup> vice-présidente – avec le collectif Haïti de France (CHF) – présidée par Mme Ornella BRACESCHI.

Vu l'importance du dossier, l'AMG sollicite l'adhésion et l'appui de la Commune à ce projet.

Pour ce faire, une contribution financière à hauteur de 100,00 minimum (cent euros) par commune est attendue.



Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'adhésion et l'appui de la Commune à ce projet en attribuant une contribution financière de 100 € à l'AMG.

Observation des élus : Monsieur CORNEILLE souhaite préciser qu'il ne s'agit pas d'une action qui concerne uniquement les maires de Guadeloupe mais elle concerne également tous les maires de l'hexagone.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

### DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser l'adhésion et l'appui de la Commune au projet *Action solidarité envers le peuple d'Haïti*

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une contribution de 100,00 € à l'Association des Maires de Guadeloupe (AMG)

**Article 3 :** D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions ou les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

### Délibération N° 07 - LISTE DES MARCHES PASSES EN 2022

En application de l'article L.2122-23 alinéa 5, le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L.2122-23 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) en 2022. Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte des décisions prises en matière de marchés publics. Les décisions sont présentées en annexes 6 ;

Observation des élus : Monsieur ENODIG aimerait savoir à quel point sont les travaux de Macaille. Monsieur le Maire lui répond que les travaux sont déjà bien avancés, il laissera le soin au responsable du service technique présent d'apporter des précisions.

Le responsable du service technique précise que la partie gros œuvre est bien entamée et que les vestiaires sont presque terminés, qu'il ne manque que la grosse maçonnerie.

Monsieur RELIMIEN demande si dans nos marchés il existe des clauses d'insertion afin d'en faire profiter les jeunes ansois.

Monsieur le Maire précise que sur tous nos marchés, la question de l'insertion des jeunes est prise en considération et que la commune travaille également avec le PLIE Nord Grande-Terre.

Monsieur BELIA précise que pour le chantier de Macaille, il a lui-même activement recherché des jeunes mais que ces derniers sont parfois difficilement mobilisable. Il précise qu'un jeune ansois a été pris sur le chantier.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

### DECIDE

Article 1 : De prendre acte de cette décision.

## DELIBERATION N° 08- Projet de motion dans l'affaire chlordécone

Lors de l'Assemblée plénière des maires du mercredi 18 janvier 2023 qui s'est tenue à l'Hôtel de ville de Pointe-à-Pitre, il avait été prévu que tous les maires fassent voter par leurs conseils municipaux une motion d'indignation et de propositions de mesures à prendre.

L'AMG a fait parvenir un projet de motion d'indignation et de propositions de mesures (annexe7).

Il est proposé au conseil municipal de voter la motion proposée par l'AMG.

Observation des élus : Monsieur ENODIG fait remarquer qu'il voit noter le mot « motion » mais que pour lui il ne s'agit pas d'une motion. Il précise que s'agissant d'un sujet grave, les mots auraient dû être plus forts.

Monsieur le Maire indique que ce projet a été décidé en assemblée générale des Maires de Guadeloupe. Qu'il s'agit de version choisie.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

### DECIDE

**Article 1 :** De voter la motion proposée.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions ou les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**Délibération N° 09 – Octroi d'une garantie autonome à première demande accordée par la Commune d'Anse-Bertrand aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties au titre de l'année 2023**

Le conseil municipal de la Commune d'Anse-Bertrand a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 27 octobre 2022.

Une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un Bénéficiaire).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe (8) du présent rapport.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à octroyer la Garantie de la Commune d'Anse-Bertrand dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune d'Anse-Bertrand est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune d'Anse-Bertrand pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Commune d'Anse-Bertrand s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- d'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune d'Anse-Bertrand dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observation des élus : Monsieur MOUSTACHE demande s'il s'agit de s'acquitter d'un montant qu'on doit.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui nous n'avons pas encore fait d'emprunt. Il s'agit là, de la garantie en cas d'emprunt.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser le Maire à octroyer la Garantie de la Commune d'Anse-Bertrand dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune d'Anse-Bertrand est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune d'Anse-Bertrand pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Commune d'Anse-Bertrand s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvré ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

**Article 2 :** D'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune d'Anse-Bertrand dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 10 – Autorisation de signature d'une Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place du Wifi Territorial**

La Région Guadeloupe a lancé un projet de déploiement d'un réseau wifi public visant à fournir une connexion internet gratuite et sécurisée sur des lieux ouverts au public qui répondent à une vocation touristique ou économique.

Pour participer à la mise en œuvre de ce réseau Wifi territorial et déterminer les conditions d'installation, il est demandé à la Commune de l'Anse-Bertrand de mettre à disposition de la Région Guadeloupe des emplacements pour qu'il établisse des points d'accès public au réseau Internet.

L'ensemble du matériel, l'installation, l'exploitation et la maintenance du réseau sont pris en charge par la Région, avec l'appui des Fonds Européens. L'équipement Wifi sera branché sur une connexion internet existante. Seule la connectivité (abonnement internet) sera à la charge de la Commune de l'Anse-Bertrand.

A cet effet, une Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal doit être signée entre la Commune de l'Anse-Bertrand et la Région.

La Convention prendra effet à compter de la date de signature des parties pour une durée de quatre ans.

Les caractéristiques de ladite Convention figurent en annexe 9.

Ainsi, il vous est proposé de :

- D'autoriser le Maire à signer ladite Convention.
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Observation des élus : Monsieur le Maire indique qu'au sein de la commune nous avons déjà le WIFI4EU et qu'aujourd'hui il est proposé d'avoir également sur le territoire de la commune le wifi territorial. Il laisse le soin à la chargée de projets ou au responsable du service technique d'apporter des précisions. La chargée de projets précise qu'en annexe, il s'agit d'un modèle de convention. Elle ajoute qu'il y a déjà un wifi public à la plage de l'Anse Laborde, la plage de la Chapelle, à Ravine sable et dans le bourg. Il s'agit d'un WIFI gratuit pour tout le monde. Le wifi territorial viendra en complément.

Monsieur Christian TEL rajoute, que des affiches ont été posées pour informer et qu'avant l'apposition de ces affiches, il s'est assuré que le dispositif fonctionnait.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

#### DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place du Wifi Territorial.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions ou les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

#### Délibération N° 11 – Autorisation de signature d'une convention pour la mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications

Dans le cadre du déploiement du réseau de Fibre optique, il est proposé à la Commune de l'Anse-Bertrand de signer une convention avec la société GUADELOUPE digital pour la mise à disposition d'un emplacement d'une surface de 20 m<sup>2</sup> environ, situé dans les emprises du terrain sis, Rue Edouard Clamy 97121 ANSE BERTRAND Section : BC / N° 0014, destiné à accueillir des équipements de télécommunications dont les caractéristiques figurent en annexe 10.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles, le propriétaire (commune de l'Anse-Bertrand) met à disposition, moyennant redevance d'occupation, au preneur (Guadeloupe Digital).

La convention sera conclue pour une durée de vingt (20) années qui prendra effet le premier jour du mois suivant sa date de signature par les parties. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de six ans.

Ainsi, il vous est proposé de :

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Pas d'observation.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

#### DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pour la mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions ou les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

### Délibération N° 12 – Autorisation de signature d'une Convention d'octroi du Fonds FFBB INFRA

La Fédération Française de Basket-Ball (FFBB), met en œuvre avec ses clubs et ses organismes déconcentrés le projet FFBB 2024, un projet de développement de la pratique du Basket 3x3, avec le déploiement d'un Plan INFRA FFBB.

Le Fonds FFBB INFRA, une enveloppe financière globale annuelle, est destiné à soutenir la création ou la rénovation d'équipements sportifs extérieurs dédiés au Basket 3x3.

Le Plan INFRA FFBB permet le développement d'infrastructures de proximité en extérieur pour la pratique du Basket 3x3 en attribuant éventuellement à chaque projet présenté, un label INFRA FFBB, valorisant la qualité de l'équipement préconisé par la FFBB et déclenchant la mobilisation éventuelle du Fonds Fédéral.

Il est proposé de signer une convention d'octroi du fonds FFBB INFRA entre la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB), l'Office Municipal Culture Sports (OMCS) et la Commune de l'Anse-Bertrand.

Les caractéristiques de ladite Convention figurent en annexe 11.

Ainsi, il vous est proposé de :

- D'autoriser le Maire à signer ladite Convention.
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Observation des élus : Monsieur ENODIG demande si cela n'avait pas déjà été voté.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a 2 projets différents. Ce qui avait été voté c'était le principe.

Actuellement, il s'agit de la phase d'autorisation de signature de convention. Il précise que 2 terrains sont concernés : le bourg et Guéry.

La Directrice des affaires générales précise qu'antérieurement c'est la mise à disposition de la ligue de basket de Guadeloupe, des deux terrains qui avait été votée.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

### DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'octroi du Fonds FFBB INFRA

**Article 2 :** D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions ou les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

### Délibération N° 13 – Autorisation de signature d'une Convention de mise à disposition des installations de basket-ball à une association sportive

Dans le cadre du Plan INFRA FFBB déployé par Fédération Française de Basket-Ball, la Commune de l'Anse-Bertrand bénéficie d'un accompagnement de la Ligue Régionale Guadeloupe de Basket-ball visant au développement et la structuration du basket 3X3 sur le territoire.

Il est demandé à la Commune de l'Anse-Bertrand de s'engager à mettre à disposition ses installations de basket-ball au profit d'une association sportive.



La Commune souhaite mettre à disposition de l'Office Municipal de la Culture et des Sports (OMCS) le terrain de basket-ball situé à Guéry sur la parcelle du terrain cadastré AS 201 ainsi que le terrain de basket-ball situé dans le bourg sur la parcelle du terrain cadastré BA 0024.

Les caractéristiques de ladite Convention figurent en annexe 12.

Ainsi, il vous est proposé de :

- D'autoriser le Maire à signer ladite Convention.
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Observation des élus : Monsieur Hugues ERHARD précise que l'OMCS a 85 adhérents, 2 entraîneurs et que l'association participe à l'épanouissement des jeunes.

Monsieur MOUSTACHE indique qu'il faudra faire attention à bien remplir les conditions sportives fixées dans le cadre de l'attribution de la subvention.

Monsieur ERHARD propose de se retirer pour le vote.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'une décision budgétaire.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

### DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition des installations de basket-ball à une association sportive

**Article 2 :** D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions ou les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

### N°14- Modification de la Délibération N° 10 du 20 juin 2017 : Vente de terrain du domaine privé communal

Le 20 juin 2017, dans un souci d'apaisement social, le conseil municipal a approuvé la vente de parcelles issues de la parcelle BA81 à titre exceptionnel à 20€ le m<sup>2</sup> et non au prix des domaines.

Sur la délibération prise, pour la parcelle BA 753 : lot A figure le nom de Monsieur Stéphane SELGY fils de Madame Ruth DESTIN, or toutes les formalités antérieures ont été faites au nom de cette dernière (promesse de vente, reçu du percepteur...).

Afin de régulariser le dossier, il convient de faire apparaître le nom de Madame Ruth DESTIN.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à modifier la délibération N°10 du 20 juin 2017 : vente de terrain du domaine privé communal de la manière suivante<sup>3</sup> :

---

<sup>3</sup> Annexe 13 : Délibération N°10 du 20 juin 2017 : vente de terrain du domaine privé communal

N° de parcelles	Quantité en m <sup>2</sup>	Valeur vénale Du domaine	Négociation
<b>BA 764 : Lot 1</b>	217 m <sup>2</sup>	13 020 €	SAINT-ELOI NIMIAS
<b>BA 765 : Lot N° 2</b> INCONNU	172 m <sup>2</sup>	10 320 €	
<b>BA 753 : Lot A</b> Madame Ruth DESTIN	378 m <sup>2</sup>	22 680 €	
<b>BA 754 : Lot B</b> Héritiers ELEORE David Fontenelle	681 m <sup>2</sup>	40 860 €	Représentés par Mme ELEORE Madly
<b>BA 755 : Lot C</b> Héritiers JALCE Vania	718 m <sup>2</sup>	43 080 €	Représentés par Mr GOTTE Patrick
<b>BA 756 : Lot D</b> Mme Veuve PALMISTE Féliciane	286 m <sup>2</sup>	17 160 €	
<b>BA 757 : Lot E</b> Monsieur GRANCHON	245 m <sup>2</sup>	14 700 €	Représentés par GRANCHON Lucien
<b>BA 758 : Lot F</b> Héritiers JALENTIN Léonard	239 m <sup>2</sup>	14 340 €	Représentés par JALENTIN Andréa
<b>BA 759 : Lot G</b> Héritiers FRANCISQUIN Justinien Savinien	170 m <sup>2</sup>	10 200 €	Représentés par FRANCISQUIN Mauricette
<b>BA 760 : Lot H</b> Madame GRAVELOT Violetta	145 m <sup>2</sup>	8 700 €	Représentés par GRAVELOT Max
<b>BA 761 : Lot I</b> Monsieur JEANSAILLE Yves	434 m <sup>2</sup>	26 040 €	
<b>BA 762 : Lot J</b> Madame SAMA Simone	182 m <sup>2</sup>	10 920 €	
<b>BA 763 : Lot K</b> Héritiers MOESTUS Mickaël	155 m <sup>2</sup>	9 300 €	Représentés par Marie-Laure MOESTUS
<b>BA 766 : Lot R1</b> GROS Saint –Cyr (José)	114 m <sup>2</sup>	6 840 €	
<b>BA 767 : Lot R2</b> Héritiers JEANSAILLE Roger	150 m <sup>2</sup>	9 000 €	
<b>BA 768 : Lot R3</b> Héritiers BOULINGRIN Christian	84 m <sup>2</sup>	6 840 €	Représentés par BOULINGRIN Michel

Observation des élus : Monsieur ENODIG demande s'il s'agit juste de faire apparaître le nom de Madame Ruth DESTIN.

Monsieur le Maire répond que c'est exactement ça.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à modifier la délibération N° 10 du 20 juin 2017 : Vente de terrain du domaine privé communal, telle que proposée.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions ou les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**Délibération N° 15- Demande de subvention pour la réfection de la route de Zénon**

Il s'agit de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour la réfection de la route de Zénon.

La Commune doit entretenir ses voies afin d'assurer des conditions de sécurité et de confort aux usagers.

Cette route revêt d'un caractère économique, elle mène vers le bassin cannier de Zénon.

**Le coût prévisionnel de sa réfection est estimé à 68 511,85 € HT.**

Pour ce projet, la Commune peut prétendre jusqu'à 80% de subvention du Conseil Régional.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
-Réfection Route de Zénon	68 511,85 €	Conseil régional	54 809,48 €	80
		Commune de l'Anse Bertrand	13 702,37 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>68 511,85 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 511,85 €</b>	<b>100</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider du principe de réalisation des travaux,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention du Conseil régional à hauteur de 54 809,48 €,
- d'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- d'autoriser la collectivité à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sous réserve de crédits budgétaires suffisants.
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**Observation des élus : Monsieur ENODIG fait remarquer qu'il y a plusieurs routes qui revêtent d'un caractère économique sur la commune, qu'il ne faudrait pas prendre juste celle-là, qu'il faudrait les identifier pour faire des demandes également.**

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

### DECIDE

**Article 1** : Du principe de réalisation des travaux

**Article 2** : D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

**Article 3** : D'autoriser le maire à solliciter une subvention du Conseil régional à hauteur de 54 809,48 €,

**Article 4** : D'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

**Article 5** : D'autoriser la collectivité à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sous réserve de crédits budgétaires suffisants.

**Article 6** : D'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**Article 7** : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions ou les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.